

Année universitaire 2022/2023

Pour suivre le cursus STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), les étudiants ne doivent pas présenter de contre-indications à la pratique intensive des activités physiques et sportives.

Pour toute première inscription en formation à l'IFEPSA, il est demandé :

- un certificat médical préalable à la pratique intensive des activités physiques et sportives.
- un électrocardiogramme (ECG) de moins d'un an. Si vous ne pouvez pas fournir un ECG avant la date de rentrée universitaire (5 septembre 2022), vous avez jusqu'au 30 novembre 2022 pour nous le transmettre.

Ces documents seront à adresser sous pli confidentiel au responsable de la commission médicale de l'IFEPSA par voie postale à l'adresse suivante : IFEPSA – Responsable de la commission médicale – BP40071 - 49 rue des Perrins – 49136 Les Ponts-de-Cé Cédex. Merci de préciser votre parcours de formation (L1 STAPS, ou L1 STAPS ACCESS APT ou ACCESS AAN) sur l'enveloppe. **Il vous est fortement recommandé d'en conserver un exemplaire et d'anticiper votre demande auprès d'un cabinet médical.**

CERTIFICAT MÉDICAL préalable à la pratique intensive des activités physiques et sportives au sein de l'IFEPSA

Je soussigné(e), Docteur
certifie avoir examiné Mme, M.,
demeurant
et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique intensive de toutes les activités physiques et sportives à l'IFEPSA.

Observations éventuelles - Antécédents médicaux notables (cardio-vasculaires, pulmonaires, orthopédique ou autres), ophtalmologiques (Attention : en cas d'inscription au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), la somme des acuités visuelles des deux yeux devra impérativement être de 4/10) :

Fait à, le 2022

Signature du médecin

Cachet du médecin
obligatoire
avec coordonnées précises
et lisibles